

Je soutiens les actions du Parti de Gauche, Je fais un don

Je libelle mon chèque à l'ordre de l'AFPG (Association de Financement du Parti de Gauche, agréée le 12/03/2007, n°893, dernière parution au JO le 12/03/2016).

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville: _____

Tél : _____

Courriel : _____

Montant (€) : _____ (dans la limite de 7 500 € par an de dons et cotisations)

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et conformément à la loi N °95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (Société, association, société civile...) mais de mon compte bancaire personnel.

Commentaire : _____

Bulletin à retourner au Parti de Gauche, 22 rue Doudeauville, 75018 PARIS

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable et de 15 000 euros par an et par foyer fiscal

Par exemple :

- pour un don de 15 €, vous déduisez de votre montant d'impôt 10 €.

Il vous en coûtera seulement 5 €,

- pour un don de 100 €, vous déduisez de votre montant d'impôt 66 €.

Il vous en coûtera seulement 34 €,

- pour un don de 300 €, vous déduisez de votre montant d'impôt 200 €.

Il vous en coûtera seulement 100 €.

Un reçu fiscal vous sera directement adressé en avril de l'année suivant l'année de versement de votre don.

La loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 précise que seules les personnes physiques sont autorisées à verser des dons et des cotisations à un parti ou groupement politique.

Tout don de personne morale (entreprise, association, SCI, compte professionnel de professions libérales ou de commerçants...) est donc interdit.

Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent-e à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Parti de Gauche ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier : l'Association de Financement du Parti de Gauche (AFPG). Les dons et cotisations en espèces de plus de 150 € (cumulées sur un an) ne sont pas acceptés et ne donnent pas droit à réduction d'impôt.